Section 1 Identification.

Nom du produit :

NOCO® NCP-2 Vaporisateur préventif contre la corrosion des batteries

Code du produit :

A202

Autres moyens d'identification : Non disponibles.

Type de produit : Aérosol

Fabricant : The NOCO Company
30339 Diamond Parkway, #102
Glenwillow, OH 44139

Numéro de téléphone d'urgence de l'entreprise : PER (800) 633-8253 USA/CANADA

Numéro de téléphone de l'entreprise pour informations : (800) 456-6626
Du lundi au vendredi de 8h à 17h HNR

Numéro de téléphone réglementaire de l'entreprise : (216) 566-2902

Section 2 Identification des risques.

État OSHA/HCS : Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des risques (Hazard Communication Standard) de l'OSHA.
(29 CFR 1910.1200).

Classification de la substance ou du mélange :
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS GRAVES/IRRITATION DES YEUX - Catégorie 2A
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) - Catégorie 2
RISQUE D'ASPIRATION - Catégorie 1

Pourcentage du mélange constitué d'ingrédient(s) de toxicité aiguë inconnue : 15 % (voie orale), 15 % (voie cutanée), 15 % (inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH :
Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Section 2 Identification des dangers (suite).

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une grave irritation des yeux.
Peut provoquer une irritation respiratoire.
Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
Soupçonné d'être cancérogène.
Peut causer des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Conseils de prudence :

Prévention : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Ne respirez pas la poussière ou la brume. Laver soigneusement après manipulation. Récipient sous pression : Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.

Réponse : EN CAS D'EXPOSITION OU DE PRÉOCCUPATION : Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN cas DE CONTACT avec LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin ou demander l'assistance médicale. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin ou demander de l'assistance médicale.

Entreposage : Entreposer sous clé. Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales etinternationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : DES EFFETS RETARDÉS APRÈS UNE EXPOSITION EXCESSIVE À LONG TERME. Contient des solvants qui peut causer des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. L'utilisation abusive intentionnelle en concentrant et en inhalant délibérémentdu contenu peut être nocive ou mortelle. AVERTISSEMENT : Ce produit contient des substances chimiques reconnues par l'État de Californie pour provoquer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. POUR UN USAGE INDUSTRIEL UNIQUEMENT.

Veuillez consulter la FDS pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. À conserver debout dans un endroit frais et sec. Ne pas jeter la boîte vide dans le compacteur de déchets.

Dangers non classifiés ailleurs : Aucuns risques connus.

Section 3 Composition/information sur les ingrédients.

Substance/mélange : Mélange.

Autres moyens d'identification : Non disponibles.

Numéro CAS/autres identifiants :

Nom des ingrédients	% en poids	Numéro CAS
Huile de paraffine	≥25 - ≤50	64742-62-7
Acétone	≥10 - ≤25	67-64-1
Propane	≥10 - ≤25	74-98-6
Xylène, mélange d'isomères	≥10 - ≤18	1330-20-7
Méthyléthylcétone	≥10 - ≤23	78-93-3
Éthylbenzène	≤3	100-41-4

Toute concentration indiquée comme une plage est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation de lot.

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires présents qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés et doivent donc être déclarés dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4 Premiers soins.

Description des mesures de premiers secours nécessaires :

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime vers un endroit aéré et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le/la secouriste devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'arrêt respiratoire, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène par du personnel qualifié. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer dans la position latérale de sécurité et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Détacher tout vêtement serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyer soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Retirer les prothèses dentaires, le cas échéant. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites

Section 4 Premiers soins (suite).

Ingestion (suite) : quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'aspiration en cas d'ingestion. Peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages. Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, il faut garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer dans la position latérale de sécurité et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Détacher tout vêtement serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets lesplus importants, immédiats et ultérieurs :

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : Peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer une somnolence ou des vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoquer une irritation cutanée.

Ingestion : Peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes et symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
maux de tête
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
inconscience

Contact avec la peau : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
irritation
rougeur

Ingestion : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
nausées ou vomissements

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, le cas échéant

Avis au médecin : Traiter selon les symptômes. Contacter immédiatement un spécialiste en matière de traitement contre le poison en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

Traitements spécifiques : Pas de traitement spécifique.

Protection des secouristes : Aucune intervention ne doit être effectuée au risque des personnes ou sans une formation adéquate. Si l'on soupçonne que des vapeurs sont encore présentes, le/la

Section 4 Premiers soins (suite).

Protection des secouristes : secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir informations toxicologiques (Section 11)

Section 5 Lutte contre les incendies.

Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur adapté au feu environnant.

Moyen d'extinction non adéquat : Aucuns risques connus.

Dangers spécifiques liés aux produits chimiques : Aérosol extrêmement inflammable. En cas d'incendie ou s'il est chauffé, une augmentation de la pression se produit et le récipient peut éclater, avec le risque d'une explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans des zones basses ou confinées ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, entraînant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui éclatent peuvent être propulsés d'un feu à grande vitesse. Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion.

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

Mesures de protection spéciales pour les pompiers : En cas d'incendie, isoler immédiatement les lieux en éloignant toutes les personnes des environs de l'incident. Aucune intervention ne doit être effectuée au risque des personnes ou sans une formation adéquate. Éloigner les récipients de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Utiliser des jets pulverisés pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les sapeurs-pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec une pièce faciale complète fonctionnant en mode de pression positive.

Section 6 Mesures à prendre en cas de fuite accidentelle.

Précautions personnelles, équipement protecteur et procédures d'urgence :

Pour le personnel non urgent : Aucune intervention ne doit être effectuée au risque des personnes ou sans une formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non nécessaire et sans protection de pénétrer dans l'établissement. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de récipients, traiter le déversement comme s'il s'agissait d'un produit en vrac, conformément aux instructions figurant dans la section relative au nettoyage. Ne pas toucher ni marcher à travers la matière déversée. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de toute flamme, de toute fumée et de tout feu. Éviter de respirer de la vapeur ou de la brume. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur adéquat lorsque la ventilation est insuffisante. Porter l'équipement de protection individuelle adéquat.

Pour les intervenants d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, veuillez consulter les informations de la section 8 sur les matériaux adaptés et inadaptés. Voir

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite).

Pour les intervenants d'urgence : aussi les informations de la section « Pour le personnel non urgent. »

Mesures de protection de l'environnement : Éviter la dispersion des matières déversées et ruissellement et entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour l'endiguement et le nettoyage :

Petit déversement : Arrêter la fuite s'il n'y a pas de risque. Écarter les récipients de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et des dispositifs antidéflagrants. Diluer avec de l'eau et essuyer si soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets.

Grand déversement : Arrêter la fuite s'il n'y a pas de risque. Écarter les récipients de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et des dispositifs antidéflagrants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et ramasser les déversements avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et les placer dans un récipient en vue de leur élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit renversé. Remarque : voir la Section 1 pour les coordonnées en cas d'urgence et la Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7 Manipulation et entreposage.

Précautions à prendre pour une manutention en toute sécurité :

Mesures de protection : Porter l'équipement de protection individuelle adéquat (voir Section 8). Récipient sous pression : protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Éviter l'exposition - obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la vapeur ou la brume. Ne pas avaler. Éviter de respirer le gaz. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur adéquat lorsque la ventilation est insuffisante. Entreposer et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des équipements électriques (ventilation, éclairage et manutention) antidéflagrants. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Les récipients vides conservent des résidus de produit et peuvent être dangereux.

Conseils sur l'hygiène générale du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où ce matériel est manipulé, entreposé et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de repas. Voir également la Section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Section 7 Manipulation et entreposage (suite).

Précautions à prendre pour une manutention en toute sécurité :

Conditions d'entreposage en toute sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles	Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger de la lumière du soleil. Entreposer sous clé. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la Section 10 pour les matériaux incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection personnelle.

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Huile de paraffine	64742-62-7	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Huile, brouillard, minéral] TWA : 5 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [Huile minérale, pure, hautement et sévèrement raffinée] TWA : 5 mg/m³ 8 heures. Forme : Inhalable fraction NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [Huile, brouillard, minéral] TWA : 5 mg/m³ 10 heures. Forme : Brouillard STEL : 10 mg/m³ 15 minutes. Forme : Brouillard
Acétone	67-64-1	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). TWA : 250 ppm 8 heures. STEL : 500 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA : 250 ppm 10 heures. TWA : 590 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA : 1000 ppm 8 heures. TWA : 2400 mg/m³ 8 heures.
Propane	74-98-6	NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA : 1000 ppm 10 heures. TWA : 1800 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA : 1000 ppm 8 heures. TWA : 1800 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). Oxygène Épuisement [Asphyxiant]. Potentiel explosif.

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection personnelle.

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [xylène] TWA : 20 ppm 8 heures. TWA : 434 mg/m³ 8 heures. STEL : 651 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [xylènes] TWA : 100 ppm 8 heures. TWA : 435 mg/m³ 8 heures.
Méthyléthylcétone	78-93-3	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). TWA : 200 ppm 8 heures. TWA : 590 mg/m³ 8 heures. STEL : 300 ppm 15 minutes. STEL : 885 mg/m³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA : 200 ppm 10 heures. TWA : 590 mg/m³ 10 heures. STEL : 300 ppm 15 minutes. STEL : 885 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA : 200 ppm 8 heures. TWA : 590 mg/m³ 8 heures.
Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Éthylbenzène	100-41-4	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). Ototoxique. TWA : 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). TWA : 100 ppm 10 heures. TWA : 435 mg/m³ 10 heures. STEL : 125 ppm 15 minutes. STEL : 545 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA : 100 ppm 8 heures. TWA : 435 mg/m³ 8 heures.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite).

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Acétone	67-64-1	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL : 1200 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL : 1800 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL : 500 ppm 8 heures. 15 min OEL : 750 ppm 15 minutes. CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 3/2022). TWA : 250 ppm 8 heures. STEL : 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA : 250 ppm 8 heures. STEL : 500 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). TWAEV : 500 ppm 8 heures. TWAEV : 1190 mg/m³ 8 heures. STEV : 1000 ppm 15 minutes. STEV : 2380 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL : 750 ppm 15 minutes. TWA : 500 ppm 8 heures.
Propane normal	74-98-6	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL : 1000 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). TWAEV : 1000 ppm 8 heures. TWAEV : 1800 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL : 1250 ppm 15 minutes. TWA : 1000 ppm 8 heures. CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 1/2020). Épuisement de l'oxygène [Asphyxiant]. Potentiel explosif. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Épuisement de l'oxygène [Asphyxiant]. Potentiel explosif.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite).

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Xylène	1330-20-7	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Diméthylbenzène] 8 hrs OEL : 100 ppm 8 heures. 15 min OEL : 651 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL : 150 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL : 434 mg/m³ 8 heures. CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 3/2022). [Xylène (isomères o, m et p)] TWA : 100 ppm 8 heures. STEL : 150 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). [Xylène] TWAEV : 100 ppm 8 heures. TWAEV : 434 mg/m³ 8 heures. STEV : 150 ppm 15 minutes. STEV : 651 mg/m³ 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylène (o-, m- et p-isomères)] STEL : 150 ppm 15 minutes. TWA : 100 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylène] STEL : 150 ppm 15 minutes. TWA : 100 ppm 8 heures.
Méthyléthylcétone	78-93-3	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL : 300 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL : 200 ppm 8 heures. 8 hrs OEL : 590 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL : 885 mg/m³ 15 minutes. CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 3/2022). TWA : 50 ppm 8 heures. STEL : 100 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA : 200 ppm 8 heures. STEL : 300 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). TWAEV : 50 ppm 8 heures. TWAEV : 150 mg/m³ 8 heures. STEV : 100 ppm 15 minutes. STEV : 300 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL : 300 ppm 15 minutes. TWA : 200 ppm 8 heures.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite).

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Éthylbenzène	100-41-4	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL : 100 ppm 8 heures. 8 hrs OEL : 434 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL : 543 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL : 125 ppm 15 minutes. CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 3/2022). TWA : 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA : 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). TWAEV : 20 ppm 8 heures. TWAEV : 434 mg/m³ 8 heures. STEV : 125 ppm 15 minutes. STEV : 543 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL : 125 ppm 15 minutes. TWA : 100 ppm 8 heures.

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Nom des ingrédients	CAS #	Limites d'exposition
Acétone	67-64-1	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA : 500 ppm 8 heures. STEL : 750 ppm 15 minutes.
Propane	74-98-6	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA : 1000 ppm 8 heures.
Xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). [Xylènes (mélangés)] STEL : 150 ppm 15 minutes. TWA : 100 ppm 8 heures.
Méthyléthylcétone	78-93-3	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA : 200 ppm 8 heures. STEL : 300 ppm 15 minutes.
Éthylbenzène	100-41-4	NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016). TWA : 20 ppm 8 heures.

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Utiliser des enceintes de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques inférieure aux limites recommandées ou obligatoires. Les contrôles techniques doivent également maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous de toute limite inférieure d'explosivité. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Contrôles de l'exposition environnementale : Il faut vérifier que les émissions provenant de la ventilation ou de l'équipement de travail sont conformes aux exigences des mesures législatives sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite).

Mesures de protection individuelles :

Mesures d'hygiène : Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes, ainsi qu'à la fin de la période de travail. Il faut utiliser des techniques appropriées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veillez à ce que les postes pour le lavage des yeux et les douches de sécurité soient proches du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, il convient de porter la protection suivante, à moins que l'évaluation n'indique un niveau de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau :

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, il faut porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifier, au cours de l'utilisation, que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il faut noter que le temps de pénétration d'un matériau de gant peut varier d'un fabricant de gants à l'autre. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, les la durée de protection des gants ne peut pas être estimée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut choisir les chaussures appropriées et toute autre mesure de protection de la peau en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus, et les faire approuver par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du potentiel d'exposition, sélectionnez un respirateur conforme à la norme ou à la certification correspondante. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire afin de garantir un ajustement correct, une formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Section 9 Données physiques et chimiques.

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température et pression normales, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Non disponibles.

Section 9 Données physiques et chimiques (suite).

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température et pression normales, sauf indication contraire.

Apparence

Odeur :	Non disponibles.
Seuil olfactif :	Non disponibles.
pH :	Not applicable.
Point de fusion/congélation :	Non disponibles.
Point d'ébullition, point initial d'ébullition et plage d'ébullition :	Non disponibles.
Point d'ignition :	Coupe fermée : -29 °C (-20,2 °F) [Coupe fermée Pensky-Martens]
Taux d'évaporation :	5,6 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité :	Non disponibles.
Limite inférieure et supérieure d'explosion/limite d'inflammabilité :	Inférieur : 1 % Supérieur : 12,8 %
Pression de vapeur :	101,3 kPa (760 mm Hg)
Densité de vapeur :	1,55 [Air = 1]
Densité relative :	0,77
Solubilité :	Non disponibles.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	N'est pas applicable.
Température d'auto-inflammation:	Non disponibles.
Température de décomposition :	Non disponibles.
Viscosité (cSt) :	Cinématique (40 °C (104 °F)) : <20,5mm2/s (<20,5 cSt)
Poids moléculaire :	Non disponibles.

Produit aérosol :

Type d'aérosol :	Pulvérisateur
Chaleur de combustion :	32.785 kJ/g

Section 10 Stabilité et données de réactivité.

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique liée à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éviter toutes les sources possibles d'inflammation (étincelle ou flamme).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

Section 11 Informations toxicologiques.

Informations sur les incidences toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Nom du produit/ de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
Xylène, mélange d'isomères	DL50 Gaz d'inhalation DL50 voie orale	Rat Rat	6700 ppm 4300 mg/kg	4 heures -
Méthyléthylcétone	DL50 voie cutanée DL50 voie orale	Lapin Rat	6480 mg/kg 2737 mg/kg	- -
Éthylbenzène	DL50 voie cutanée DL50 voie orale	Lapin Rat	>5000 mg/kg 3500 mg/kg	- -

Section 11 Informations toxicologiques (suite).

Irritation/Corrosion :

Product/ Nom des ingrédients	Résultat	Espèce	Résultat	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Irritant léger Yeux - Irritant léger Yeux - Irritant modéré Yeux - Irritant sévère Peau - Irritant léger Peau - Irritant léger	Humain Lapin Lapin Lapin Lapin Lapin	- - - - - -	186300 parties par million 10 microlitres 24 heures 20 milli-grammes 20 milligrammes 24 heures 500 milli-grammes 395 milligrammes	- - - - - -
Xylène, mélange d'isomères	Yeux - Irritant léger Yeux - Irritant sévère Peau - Irritant léger Peau - Irritant modéré Peau - Irritant modéré	Lapin Lapin Rat Lapin Lapin	- - - - -	87 milligrammes 24 heures 5 milligrammes 8 heures 60 microlitres 24 heures 500 milli-grammes 100 Percent	- - - - -
Méthyléthylcétone	Peau - Irritant léger Peau - Irritant modéré	Lapin Lapin	- -	24 heures 14 milli-grammes 24 heures 500 milli-grammes	- -
Éthylbenzène	Yeux - Irritant sévère Peau - Irritant léger	Lapin Lapin	- -	500 milligrammes 24 heures 15 milli-grammes	- -

Sensibilisation :

Non disponibles.

Caractère mutagène :

Non disponibles.

Cancérogénicité :

Non disponibles.

Classification :

Nom du produit/ de l'ingrédient	OSHA	IARC	NTP
Xylène	-	3	-
Éthylbenzène	-	2B	-

Section 11 Informations toxicologiques (suite).

Toxicité pour la reproduction :

Non disponibles.

Tératogénicité :

Non disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires et effets narcotiques
Propane	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires et effets narcotiques
Xylène, mélange d'isomères	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Méthyléthylcétone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires et effets narcotiques
Éthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires et effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 2	-	-
Propane	Catégorie 2	-	-
Xylène, mélange d'isomères	Catégorie 2	-	-
Méthyléthylcétone	Catégorie 2	-	-
Éthylbenzène	Catégorie 2	-	-

Section 11 Informations toxicologiques (suite).

Risque d'aspiration :

Nom	Résultat
Propane	ASPIRATION HAZARD-Catégorie 1
Xylène, mélange d'isomères	ASPIRATION HAZARD-Catégorie 1
Éthylbenzène	ASPIRATION HAZARD-Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponibles.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : Peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer une somnolence ou des vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoquer une irritation cutanée.
Peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Contact avec les yeux : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
maux de tête
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
inconscience

Contact avec la peau : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
irritation nrougeur

Ingestion : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :
nausées ou vomissements

Section 11 Informations toxicologiques (suite).

Effets retardés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme :

Exposition à court terme :

Effets immédiats possibles Non disponibles.

Effets retardés possibles Non disponibles.

Long term Exposition :

Potential immediate effects Non disponibles.

Effets retardés possibles Non disponibles.

Effets chroniques potentiels sur la santé :

Général : Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Cancérogénicité : Soupçonné d'être cancérogène. La durée et le niveau d'exposition déterminent le risque de cancer.

Caractère mutagène : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité :

Estimations de la toxicité aiguë :

Voie	valeur ETA
Orale	11713,33 mg/kg
Cutanée	7345,47 mg/kg
Inhalation (gaz)	44740,57 ppm
Inhalation (vapeurs)	415,56 mg/l

Section 12 Infomations écologiques.

Toxicité :

Nom du produit/ de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Exposition
Acétone	EC50 Aigu 7200000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	LC50 Aigu 4,42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Copépodide	48 heures
	LC50 Aigu 7460000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	LC50 Aigu 5600 ppm Eau douce	Poissons - Poecilia reticulata	96 heures
	NOEC chronique 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	NOEC chronique 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 days
	NOEC chronique 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 days
	NOEC chronique 5 µg/l Eau de mer	Poissons - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 days
Xylène, mélange d'isomères	LC50 Aigu 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	LC50 Aigu 13400 µg/l Eau douce	Poissons - Pimephales promelas	96 heures
Méthyléthylcétone	EC50 Aigu >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	EC50 Aigu 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	LC50 Aigu 3220000 µg/l Eau douce	Poissons - Pimephales promelas	96 heures
Éthylbenzène	Acute EC50 4900 µg/l Eau de mer	Algae - Skeletonema costatum	72 heures
	Acute EC50 7700 µg/l Eau de mer	Algae - Skeletonema costatum	96 heures
	Acute EC50 6.53 mg/l Eau de mer	Crustaceans - Artemia sp. - Nauplii	48 heures
	Acute EC50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnia - Daphnia magna - Neonate	48 heures
	Acute LC50 4200 µg/l Eau douce	Fish - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Section 12 Informations écologiques (suite).

Persistance et dégradation :

Nom du produit/de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
Xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement
Méthyléthylcétone	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation :

Nom du produit/de l'ingrédient	$LogP_{ow}$	BCF	Potentiel
Xylène, mélange d'isomères	-	8,1 to 25,9	faible

Mobilité dans le sol :

Répartition sol/eau coefficient (Koc) : Non disponibles.

Autres effets nocifs : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination.

Méthodes d'élimination : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée dans toute la mesure du possible. Toute élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit être conforme aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être rejetés à l'égout sans avoir été traités, sauf s'ils sont entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Les récipients vides ou les doublures peuvent conserver certains résidus de produit. Ne pas percer ou incinérer le récipient.

Section 14 Informations relatives au transport.

	DOT Classification	TDG Classification	Mexique Classification	IATA	IMDG
UN number	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Nom d'expédition adéquat :	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS, inflammable	AÉROSOLS

Section 14 Informations relatives au transport.

	DOT Classification	TDG Classification	Mexique Classification	IATA	IMDG
Classe de danger relatives au transport	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2,13-2,17 (Classe2).	-	-	Annexes d'urgence F-D, S-U
	ERG No. 126	ERG No. 126	ERG No. 126		
	En fonction de la taille du récipient, ce produit peut être expédié en vertu de l'exemption relative à l'expédition de quantités limitées.	En fonction de la taille du récipient, ce produit peut être expédié en vertu de l'exemption relative à l'expédition de quantités limitées.	En fonction de la taille du récipient, ce produit peut être expédié en vertu de l'exemption relative à l'expédition de quantités limitées.	En fonction de la taille du récipient, ce produit peut être expédié en vertu de l'exemption relative à l'expédition de quantités limitées.	En fonction de la taille du récipient, ce produit peut être expédié en vertu de l'exemption relative à l'expédition de quantités limitées.

Précautions particulières pour l'utilisateur :	Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des récipients. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Tous les emballages doivent être vérifiés avant l'expédition et la conformité aux réglementations applicables incombe exclusivement à la personne qui propose le produit au transport. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.
Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI :	Non disponibles.
Nom d'expédition adéquat :	Non disponibles.

Section 15 Informations réglementaires.

Réglementations fédérales américaines :

SARA 313 : La notification du fournisseur SARA 313 (40 CFR 372.45) se trouve sur la fiche de données environnementales.

Réglementation de l'État :

California Prop. 65 : AVERTISSEMENT : Ce produit contient des substances chimiques reconnues par l'État de Californie comme pouvant provoquer le cancer et causer des malformations congénitales et d'autres troubles de la reproduction.

Réglementations internationales :

Listes internationales : Inventaire de l'Australie (AIIC) : Non déterminé.
Inventaire de Chine (IECSC) : Non déterminé.
Inventaire de Japon (CSCL) : Non déterminé.
Inventaire de Japon (ISHL) : Non déterminé.
Inventaire de Corée (KECI) : Non déterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) : Non déterminé.
Inventaire de Philippines (PICCS) : Non déterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) : Non déterminé.
Inventaire de Thaïlande : Non déterminé.
Inventaire de Turkey : Non déterminé.
Inventaire de Vietnam : Non déterminé.

Section 16 Autres informations.

Système d'information sur les matières dangereuses (États-Unis) :

Health	*	3
Flammability		4
Physical hazards		3

Le client est responsable de la détermination du code EPI pour ce matériel. Pour plus d'informations sur HMIS® Codes d'équipement de protection individuelle (EPI), consulter le manuel de mise en œuvre de HMIS®.

Attention : L'évaluation du HMIS® est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes HMIS® et l'étiquette associée ne soient pas obligatoires sur les FDS ou les produits quittant un établissement en vertu de la norme 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut choisir de les fournir. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée et une marque de service de l'American Coatings Association Inc.

Procédure utilisée pour établir la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base des données d'essais
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Méthode de calcul
CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS GRAVES/IRRITATION DES YEUX - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul

Section 16 Autres informations (suite).

Procédure utilisée pour établir la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) - Catégorie 2	Méthode de calcul
RISQUE D'ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique :

Date d'impression : 11/25/2022

Date d'émission/Date de révision : 11/25/2022

Date de l'émission précédente : 8/1/2022

Version : 16

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association du transport aérien international
GRV = Grand récipient pour vrac
IMDG = Marchandises dangereuses maritimes internationales
LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution causée par les navires, 1973 tel que modifié par le Protocole de 1978. (« Marpol » = pollution marine)
N/A = Non disponibles.
SGG = Groupe de ségrégation
NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Il est conseillé à chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) de l'étudier attentivement et de consulter des ressources, si nécessaire ou approprié, afin de prendre connaissance et de comprendre les données contenues dans cette FDS et tous les dangers associés au produit. Ces informations sont fournies de bonne foi et considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur des présentes. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée.
Les informations présentées ici ne s'appliquent qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de tout matériau peut modifier la composition, les dangers et les risques du produit. Les produits ne doivent pas être reconditionnés, modifiés ou teintés, sauf instructions spécifiques du fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, l'incorporation de produits non spécifiés par le fabricant, ou l'utilisation ou l'ajout de produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer d'un endroit à l'autre et selon les juridictions. Le client/acheteur/utilisateur est tenu de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois nationales, fédérales, régionales, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle du fabricant ; le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées dans la section applicable de la présente FDS sans consulter au préalable le fournisseur et obtenir des instructions de manipulation écrites. En raison de la prolifération de sources d'information telles que les FDS spécifiques au fabricant, le fabricant ne peut être tenu responsable des FDS obtenues d'une autre source.